

Arrêté n°SAGJ-22-008

**Portant délégation de signature à
Florence DEGORGUE, Pierre-
Henri JANIN, Pauline COISY, Sonia
GUEDON et Sophie PITHON**

DELEGATION DE SIGNATURE

- VU** le Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;
- VU** le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;
- VU** le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** les articles R.719-51 à R.719-112 du Code de l'Education relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;
- VU** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- VU** la nomination de Florence Degorgue par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche en tant que Directrice du Service Commun de la Documentation (SCD) en date du 1 er janvier 2016 ;
- VU** les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;
- VU** la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration de l'Université du Mans au Président lors de la séance du 27 mai 2021.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS

ARRETE

Article 1 – Champ de la délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Madame Florence DEGORGUE, conservateur général des bibliothèques, directrice du Service Commun de la Documentation (SCD), à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant le SCD pour les sites du Mans et de Laval, les actes énumérés ci-dessous :

1.1 Personnels BIATSS

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au SCD ;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à la condition qu'ait été signée au préalable la demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des Relations Internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés SCD ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au SCD.

1.2 Conventions

- Conventions de cession de droits d'auteurs dans le cadre des publications de la revue PUBLIJE ;
- Conventions de mise à disposition de locaux et de matériels du SCD conformément aux tarifs votés par le Conseil d'Administration de l'Université.

Arrêté n°SAGJ-22-008**Portant délégation de signature à
Florence DEGORGUE, Pierre-
Henri JANIN, Pauline COISY, Sonia
GUEDON et Sophie PITHON**

Aux fins d'information du Conseil d'Administration de l'Université, la délégataire est tenue de rendre compte au délégant, a minima deux fois par an, des conventions signées en vertu de la présente délégation.

1.4 Exécution des opérations budgétaires**1.4.1 Recettes**

Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres du SCD ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette.

1.4.2 Dépenses

- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au SCD sur l'ensemble du territoire français et étranger ;
- Engagements juridiques, à savoir la signature des conventions visées au 1.2, des décisions d'attribution, des demandes de remboursement, des ordres de paiement, des états de mise en paiement et des bons de commande pour les achats de fournitures et services :
 - inférieurs à 20 000€ HT ;
 - et dans la limite du budget alloué au SCD concernant tous les centres financiers et centres de coûts relevant du Centre de Responsabilité Budgétaire (CRB) 908.
- Certification des services faits pour tous les centres financiers et centres de coûts relevant du Centre de Responsabilité Budgétaire (CRB) 908.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence DEGORGUE, délégation est donnée à Monsieur Pierre-Henri JANIN, conservateur des bibliothèques, responsable du pôle « Ressources documentaires », à l'effet de signer au nom du Président de l'Université tout document entrant dans le cadre des opérations budgétaires visées ci-avant et concernant le pôle « Ressources documentaires » pour les sites du Mans et de Laval.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence DEGORGUE, délégation est donnée à Madame Pauline COISY, conservateur des bibliothèques, responsable du pôle des « Services aux publics » à l'effet de signer au nom du Président de l'Université tout document entrant dans le cadre des opérations budgétaires visées ci-avant et concernant le pôle « Services aux publics » pour les sites du Mans et de Laval.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence DEGORGUE, délégation est donnée à Madame Sonia GUEDON, ingénieurs d'études, responsable du pôle « Services aux chercheurs » à l'effet de signer au nom du Président de l'Université tout document entrant dans le cadre des opérations budgétaires visées ci-avant et concernant le pôle « Services aux chercheurs » pour les sites du Mans et de Laval.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence DEGORGUE, délégation est donnée à Madame Sophie PITHON, conservateur des bibliothèques, responsable de la mission d'accompagnement des équipes, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université tout document entrant dans le cadre des opérations budgétaires visées ci-avant et concernant les ressources humaines pour les sites du Mans et de Laval.

Arrêté n°SAGJ-22-008**Portant délégation de signature à
Florence DEGORGUE, Pierre-
Henri JANIN, Pauline COISY, Sonia
GUEDON et Sophie PITHON****Article 2 – Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités. Elles abrogent les dispositions de l'arrêté SAGJ-21-061.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou des missions des délégataires.

Article 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec spécimen de signature des délégataires)

Pascal LEROUX

